

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE GET N.V.

### 1. Domaine d'application

1.1. Ces Conditions générales de vente de GET N.V. (ci-après appelées « Conditions générales ») s'appliquent sans réserve à toutes les Offres de GET NV et à tous les Contrats où GET N.V. (ci-après appelé «GET») livre du matériel, des logiciels et/ou services de quelle que nature que ce soit au Client, même si ce matériel, ces logiciels ou services ne sont pas spécifiés dans ces conditions. Les dérogations à ces Conditions générales sont uniquement valables si et dans les mesure où elles ont été convenues explicitement par écrit.

1.2. Un « Contrat » est constitué de ces Conditions générales et de tout bon de commande, y compris toutes les annexes, signées par GET et par le Client.

1.3. Si l'une des dispositions de ces Conditions générales n'est pas valable ou doit être supprimée, les autres dispositions restent entièrement en vigueur. GET et le Client se concerteront afin de convenir de nouvelles dispositions remplaçant celles avérées non valables et supprimées.

### 2. Prix

2.1. Les prix sont déterminés dans une Offre émanant de GET. Toute autre offre, information, présentation, ébauche ou tout calcul, etc. émanant de GET doit être considéré comme étant fourni à titre informatif et ne peut en aucun cas engager GET. Tous les prix mentionnés sont des prix nets en Euros qui s'entendent TVA non comprise. Toutes les taxes éventuelles, existantes ou futures et de quelle que nature que ce soit, relatives au matériel, aux logiciels et services commandés sont à la charge du client.

2.2. La durée de validité des prix est mentionnée dans l'Offre.

2.3. La livraison du matériel, des logiciels et de services non repris dans le Contrat se fera selon les tarifs en vigueur au moment de la commande.

### 3. Conditions de facturation et de paiement

3.1. Sauf disposition contraire dans l'Offre, les conditions de facturation sont les suivantes :

- une facture d'acompte d'une valeur de 40% du montant total sera émise par GET immédiatement après réception de la commande du Client
- des factures mensuelles au prorata seront émises selon les livraisons de matériel, logiciels et services effectuées. La facturation au prorata prend cours dès que le matériel, les logiciels et/ou services livrés ont atteint une valeur de 40 % du montant total. La facturation mensuelle au prorata prend fin dès que 90 % du montant total a été facturé GET peut suspendre la facturation mensuelle au prorata à chaque fois qu'elle estime

que trop peu de livraisons ont eu lieu, quel que soit le mois.

- une facture restante, d'une valeur de 10 % du montant total, sera émise au moment de l'acceptation de la commande

3.2. Une commande peut comprendre un à trois éléments : matériel, logiciels et/ou services. Le matériel, les logiciels ou les services commandés et livrés sont « prêts pour acceptation » lorsque les conditions suivantes ont été remplies :

#### 3.2.1. Matériel

3.2.1.1. Le matériel est prêt pour acceptation lorsque tous les dispositifs commandés sont prêts à être utilisés par le Client, conformément à leur fiche de produit.

3.2.1.2. Tout manquement ou défaut n'empêchant pas le fonctionnement opérationnel du matériel ne peut pas entraver l'acceptation, pour autant que GET s'engage à réparer au plus vite ces manquements.

3.2.1.3. Lorsque les dispositifs commandés doivent être raccordés à des systèmes de tiers non commandés chez GET, le fait que ce raccordement ne puisse pas encore être effectué pour des raisons indépendantes de GET ne peut pas entraver l'acceptation.

#### 3.2.2. Logiciels

3.2.2.1. Les logiciels sont prêts pour acceptation lorsque tous les logiciels commandés sont prêts à être utilisés par le Client conformément à la documentation fonctionnelle de chaque logiciel.

3.2.2.2. Toute erreur de programmation ou « bug » ne nuisant pas essentiellement à l'utilisation du logiciel, et donc à la mise en service opérationnelle du logiciel, ne constituera pas une entrave à l'acceptation, pour autant que GET s'engage à résoudre ces erreurs de programmation au plus vite. Pour ce faire, GET a le droit d'implémenter des solutions temporaires, appelées « workarounds », ou des restrictions évitant le problème dans le logiciel.

3.2.2.3. Les logiciels de GET offrent en général un nombre de paramètres qui peuvent être initialisés par le Client ou par GET en fonction des désirs du Client. La manière dont les paramètres sont initialisés ne peut pas entraver l'acceptation desdits logiciels.

#### 3.2.3. Services

3.2.3.1. Les services commandés par le Client auprès de GET sont considérés être acceptés automatiquement dès l'exécution de toutes les prestations de services par GET, telles que spécifiées dans la commande ou éventuellement telles que déterminées dans un plan d'implémentation convenu avec le Client.

3.2.3.2. Le Client peut formuler une réserve motivée par écrit concernant la qualité des prestations de services fournies par GET dans les cinq jours suivant leur exécution. Si GET accepte cette réserve, elle effectuera à

nouveau cette prestation gratuitement. Dans le cas contraire, les deux Parties se concerteront et mettront tout en œuvre pour trouver un arrangement acceptable.

3.2.3.3. Si GET doit postposer la livraison de la prestation de services unilatéralement sur demande du Client, cette suspension n'entravera pas l'éventuelle acceptation du matériel, des logiciels et autres services qui font partie d'une même commande. Le cas échéant, les services postposés seront facturés séparément après leur exécution.

3.3. Les services faisant l'objet d'un bon de commande séparé seront facturés chaque mois en fonction des prestations livrées.

3.4. Les factures doivent être payées dans les 30 jours calendrier suivant leur date d'émission. Si la facture n'est pas payée à la date d'échéance, GET a le droit, dès le premier jour suivant l'échéance et sans mise en demeure préalable, des intérêts de 10 % par an à partir de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement intégral. En cas de non-paiement, le montant de la facture sera également majoré de 10% à titre de dommages-intérêts de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice de tous autres droits que GET peut faire valoir. En cas de non-paiement, GET a également le droit, sans mise en demeure et de plein droit, de suspendre toutes les autres livraisons au client et/ou de déclarer la résiliation légale des accords en vigueur, sans préjudice du droit de GET de réclamer des prestations et/ou des dommages et intérêts au client.

3.5. L'obligation de paiement du client n'est pas suspendue par l'introduction d'une plainte ou d'une action en justice, même clairement fondée, concernant le matériel, le logiciel ou les services livrés.

#### **4. Procédure d'acceptation**

4.1. Une commande est prête pour acceptation lorsque tous les éléments (matériel, logiciels et/ou services) de cette commande ont été livrés et sont prêts pour être acceptés. La procédure d'acceptation d'une commande se déroule comme suit :

4.1.1. Dès que GET estime que le matériel et les logiciels sont prêts pour acceptation et que toutes les prestations de service ont été effectuées, sans que le Client n'ait émis de réserve à ce sujet par recommandé, elle envoie au Client par courrier ou par e-mail une « Notification d'acceptation ».

4.1.2. Le Client dispose ensuite de 15 jours ouvrables pour tout vérifier et voir si les dispositifs ou les logiciels livrés montrent des défauts essentiels rendant raisonnablement impossible le fonctionnement de ses opérations.

4.1.3. Le Client dispose de 5 jours ouvrables maximum après la fin de la période de test pour refuser l'acceptation

au moyen d'un « Avis de refus » par écrit et motivé envoyé à GET (par courrier ou e-mail).

4.1.4. Si GET juge recevable le refus motivé, conformément au paragraphe 3.2, elle s'engage à résoudre dans un premier temps et aussi rapidement que possible les défauts essentiels qui empêchent le fonctionnement du matériel et/ou des logiciels. Dans le cas contraire, les deux Parties se concerteront et mettront tout en œuvre pour trouver un arrangement acceptable.

4.1.5. GET lancera ensuite une nouvelle procédure d'acceptation.

4.1.6. Si le Client n'a pas réagi à la « Notification d'acceptation » au moyen d'un avis de refus motivé dans les 5 jours ouvrables suivant la fin de la période de test prévue, l'installation (de matériel et de logiciels) est considérée comme acceptée et le montant restant de 10 % de la commande sera facturé.

4.1.7. Par dérogation à ce qui précède, si le Client utilise le matériel ou les logiciels à des fins opérationnelles avant le début du test d'acceptation, ce matériel et ces logiciels sont considérés comme entièrement acceptés.

4.2. GET et le Client peuvent éventuellement d'un commun accord convenir d'une livraison par phases successives. Dans ce cas, la procédure d'acceptation est appliquée pour chaque phase.

#### **5. Délais de livraison**

Tous les délais de livraison convenus par GET ont été établis pour un mieux en fonction des données connues par GET à ce moment. Ils seront pris en compte autant que possible. Si le dépassement d'un délai s'annonce, GET et le Client se concerteront au plus vite.

#### **6. Prestations de services**

6.1. Les tarifs journaliers de GET pour les prestations de services sont toujours calculés selon la supposition qu'il sera possible de travailler en continu.

6.2. Une prestation de services de GET pour un jour de travail complet ayant été entamé, mais qui pour des raisons indépendantes de GET ne peut pas être achevé, sera facturée dans sa totalité, sauf si GET et le Client en conviennent autrement.

6.3. GET a le droit de facturer dans sa totalité les prestations de service qui ont été planifiées par GET et le Client et qui, moins de huit jours calendrier avant l'exécution planifiée, sont unilatéralement annulées ou postposées par le Client.

6.4. GET garantit que les prestations de services relatives à la formation et à l'accompagnement lors de la mise en place des logiciels sont toujours fournies par des collaborateurs GET qualifiés qui feront tous les efforts

nécessaires pour effectuer ces prestations avec le plus grand soin.

6.5. Si une commande de prestations de services est conclue en vue d'une exécution par une certaine personne, GET aura toujours le droit de remplacer cette personne par une ou plusieurs personnes ayant les mêmes qualifications.

## **7. Garantie**

7.1. La période de garantie du matériel ou du logiciel livré démarre immédiatement après l'acceptation. Dans le cas d'une acceptation par phase, la période de garantie entre en vigueur par phase pour laquelle une « Notification d'acceptation » est envoyée.

7.2. Si le Client utilise d'une quelconque manière le matériel ou le logiciel à des fins opérationnelles avant l'acceptation, la période de garantie démarre dès la mise en service du matériel ou du logiciel concerné.

7.3. Garantie standard :

7.3.1. Sur le matériel : La période de garantie est de 12 mois et concerne le remplacement gratuit des pièces défectueuses par GET.

7.3.2. Sur les logiciels : La période de garantie des logiciels livrés est de 12 mois. Cette garantie concerne exclusivement la correction de bugs dans les logiciels livrés.

7.3.3. La garantie standard- donne seulement droit aux prestations mentionnées ci-dessus et n'engage nullement à un entretien- préventif ou à la fourniture de nouvelles versions.

## **8. Contrat d'entretien omnium**

8.1. Le Client peut conclure un Contrat d'entretien omnium avec GET. Le Contrat d'entretien omnium donne droit à certaines interventions selon des termes bien déterminés et comprend le remplacement des éléments défectueux ainsi que la main d'œuvre et les frais de déplacement. Les entretiens préventifs nécessaires sont également compris dans le prix du Contrat d'entretien omnium.

8.2. Le Contrat d'entretien omnium fait objet du « Contrat d'entretien omnium GET ». Si un Contrat d'entretien omnium n'est pas conclu immédiatement après la période de garantie, une « inspection d'entrée » sera automatiquement effectuée afin de vérifier l'état actuel de l'installation avant de conclure tout Contrat d'entretien omnium ultérieur. Tout travail d'entretien éventuel supplémentaire destiné à mettre le système à un niveau d'entretien acceptable sera facturé séparément au Client. Seulement après cette « inspection d'entrée » et les

travaux d'entretien nécessaires, un Contrat d'entretien omnium pourra être conclu.

## **9. Confidentialité**

9.1. Les deux Parties reconnaissent que les informations reçues l'une de l'autre dans le cadre d'un Contrat sont strictement confidentielles. N'est pas considérée comme Information confidentielle, l'information provenant d'une des Parties qui (i) est ou devient communément connue, sans être divulguée par l'autre partie ; (ii) était déjà connue avant divulgation ; (iii) a été développée de manière indépendante par cette autre partie.

9.2. Les deux Parties ne rendront pas publique l'Information confidentielle, sauf si elles sont contraintes de la divulguer suite à des exigences légales ou sur ordre judiciaire. Dans ce cas, la partie concernée en informera préalablement l'autre partie, qui accordera son assistance.

9.3. Les deux Parties s'engagent (i) à ne pas modifier l'Information confidentielle, ni à l'utiliser pour tout autre objectif que celui conclu ; (ii) à donner accès à cette Information confidentielle uniquement aux personnes ayant besoin de cette information afin de respecter les obligations contractuelles faisant partie de ce Contrat.

## **10. Transfert de propriété**

GET reste propriétaire du matériel livré jusqu'au paiement total du prix. Dès la livraison du matériel, le risque de perte ou d'endommagement est transféré au Client.

## **11. Licence**

11.1. GET attribue au Client une licence incessible et non exclusive pour le logiciel, tel qu'il l'est spécifié dans le bon de commande.

11.2. Le Client utilisera le logiciel uniquement dans sa propre entreprise et avec pour unique objectif la gestion interne de l'information et le traitement des données.

11.3. Le Client ne peut céder, vendre, installer, donner en gage ou fournir en sous-licence à un tiers la licence ou y faire objection, de quelle que façon que ce soit.

11.4. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les logiciels fournis, ainsi que la documentation qui y est associée, appartiennent exclusivement à GET.

11.5. GET préservera le Client de toute action en justice fondée sur l'allégation que le logiciel développé par GET constitue une violation de propriété intellectuelle, à condition que le Client informe immédiatement GET par écrit de l'existence et du contenu d'une telle action en justice et laisse GET traiter l'affaire dans son intégralité.

11.6. Si suite à une telle action en justice, il est irrévocablement établi que le logiciel de GET viole un droit de propriété intellectuelle ou si, de l'avis de GET, il existe une probabilité d'infraction, GET reprendra le logiciel livré tout en créditant les montants de licence payés ou

s'assurera que le Client puisse continuer à utiliser un logiciel fonctionnel équivalent.

## **12. Force majeure**

12.1. Aucune des Parties ne sera mise en demeure ni tenue responsable de tout retard ou manquement à l'exécution du Contrat, si ce retard ou ce manquement est dû à une cause imprévisible et indépendante de son contrôle, y compris mais sans s'y limiter : tremblements de terre, inondations, incendies, épidémies, émeutes, actions terroristes.

12.2. En cas de force majeure, GET et le client ont le droit de suspendre l'exécution de leurs obligations en tout ou en partie pour la durée de ce cas de force majeure sans être obligés de payer une indemnité en retour.

12.3. Si la période de force majeure a duré plus d'un mois, la partie contre laquelle la force majeure est réclamée peut résilier le contrat par lettre recommandée avec effet immédiat, sans que les parties soient obligées d'en indemniser les deux parties.

## **13. Responsabilité**

13.1. GET garantit que le matériel, les logiciels et services vendus sont conformes aux normes qu'elle applique, ainsi qu'à ce qui est explicitement déterminé par GET par écrit. Seuls les avis et garanties donnés par écrit par GET peuvent lui être opposables. Toute responsabilité pour manquement et toute obligation éventuelle de garantie cessent si le mode d'emploi n'est pas suivi, si le matériel ou les logiciels ne sont pas traités de manière professionnelle par le Client, s'ils ont été modifiés par celui-ci ou si le Client en a modifié leur destination normale, ou s'il y a eu une intervention d'un tiers sur l'équipement, le logiciel ou les services vendus par GET.

13.2. Tout manquement de GET est en principe uniquement réparé en nature, c'est-à-dire par réparation ou remplacement des produits livrés ou éléments défectueux, sans que GET soit tenue à un quelconque dédommagement. Si GET a obtenu le produit vendu auprès d'un tiers, la réparation en nature dépendra des conditions de ce tiers. Si GET donne une garantie concernant les produits obtenus auprès d'un tiers, son obligation de garantie n'ira pas au-delà de la garantie qu'elle-même a obtenue dudit tiers.

13.3. GET ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage qui n'est pas directement ou immédiatement imputé à une erreur de GET. GET ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la défaillance du matériel et des logiciels dont la livraison a été mise en œuvre par ou sous instruction du Client.

13.4. GET ne sera jamais tenue responsable de tout dommage indirect, tel que mais sans se limiter à des pertes de revenus, des réclamations de tierces parties, de la perte de clients ou de la perte de données ou de tout autre dommage ou défaut lié au matériel et à l'information fournie

par le Client. En aucun cas la responsabilité de GET ne sera plus élevée que le montant payé par le Client pour le matériel et les logiciels vendus sous ce Contrat. En aucun cas le Client n'est en droit de renvoyer le matériel ou son emballage à GET sans Accord écrit.

## **14. Dispositions générales**

14.1. Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales sont déclarées nulles ou non applicables, les Parties les remplaceront par des dispositions valables et exécutoires qui, dans la mesure du possible, équivaldront à l'objectif économique, commercial ou autre desdites dispositions non valides ou non applicables. Les autres dispositions des Conditions générales restent d'application.

14.2. Le simple fait que l'une des Parties n'insiste pas sur une stricte observation d'une disposition des Conditions générales ou n'en force pas l'exécution, ne peut pas être interprété comme une renonciation ou un renon aux droits de cette partie, sauf si ceci est confirmé par écrit.

14.3. Les droits et mesures de réparation qui sont octroyés aux Parties dans les Conditions générales sont complémentaires, sans se limiter, à tout autre droit ou mesure de réparation qui est légalement octroyé aux Parties. Tous les droits et mesures de réparation sont cumulables et peuvent être exercés individuellement ou ensemble.

14.4. Les obligations qui sont de par leur nature destinées à exister après l'échéance du Contrat, restent en vigueur après l'échéance. Il s'agit, sans s'y limiter, de la confidentialité, la responsabilité et des droits de propriété intellectuelle.

14.5. Toute notification entre GET et le Client se fera par écrit, y compris par e-mail. Les notifications par e-mail sont considérées être faites le premier jour ouvrable suivant l'envoi par e-mail.

## **15. Litiges juridiques**

15.1. Le Contrat est régi et interprété conformément au droit belge. En cas de litige concernant le Contrat, seuls les tribunaux où est situé le siège social de GET sont compétents.

## **16. GET CLOUD SERVICES**

16.1. Pour tous les Contrats contenant ou relatifs à la livraison de « GET CLOUD SERVICES », les Conditions générales sont jointes aux « Conditions générales pour GET CLOUD SERVICES ».

16.2. Si l'une des dispositions des Conditions générales est en contradiction avec les « Conditions générales pour GET CLOUD SERVICES », et pour autant que le Contrat contienne ou soit relatif à la livraison de « GET CLOUD SERVICES », les « Conditions générales pour GET CLOUD SERVICES » ont priorité sur les dispositions de ces Conditions générales.